



Service Stratégie Foncière

Décision n°2023-667

**Objet :** Commune de Nantes – 59 rue des Bourdonnières - Acquisition d'un bien bâti cadastré DK n°155 - Propriété des consorts RELET - exercice du droit de préemption urbain

Réf. : 2.3.2

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 210-1, L. 300-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 221-1, R. 211-1 et suivants, R. 213-4 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme métropolitain, approuvé le 05 avril 2019 et modifié le 16 décembre 2022,

Vu la délibération n°2019-40 du Conseil de Nantes Métropole en date du 05 avril 2019, instituant ou confirmant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme métropolitain,

Vu la délibération n°2020-32 du Conseil de Nantes Métropole en date du 17 juillet 2020 (point 12.1.1) portant délégations du Conseil à la Présidente afin d'exercer, au nom de Nantes Métropole, les droits de préemption et de priorité définis par le Code de l'Urbanisme, directement, par substitution ou par délégation, et plus particulièrement signer la décision de préemption, l'acte de transfert de propriété, payer le prix convenu ou fixé par le juge de l'expropriation,

Vu la délibération cadre du Conseil de Nantes Métropole n°2022-71 du 29 juin 2022 approuvant les principes en matière de stratégie foncière métropolitaine,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la délibération du Conseil de Nantes Métropole n°2018-176 du 7 décembre 2018 approuvant le Programme Local de l'Habitat, pour la période 2019-2025,

Vu la Demande d'Acquisition d'un Bien reçue en Mairie de Nantes le 05/06/2023, présentée par Maître Hugues LETHU, Notaire, agissant au nom des Consorts RELET, propriétaires, relative au bien ci-après désigné :

- **Adresse** : 59 rue des Bourdonnières, 44200 Nantes
- **Référence cadastrale** : DK 155
- **Superficie totale** : 383,00 m<sup>2</sup>
- **Propriétaires** : Consorts RELET
- **Prix envisagé** : 250 000,00 €.

Vu l'évaluation de la Direction de l'Immobilier de l'État, pôle d'Évaluation Domaniale, en date du 21 février 2023,

Considérant que ce bien est inscrit en zone UMc du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain, soumis au droit de préemption urbain,

Considérant que l'acquisition de ce bien répond à un intérêt général et à un des objets de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, à savoir réaménager l'espace public aux abords de la ligne de Busway.

### **Décide**

Article 1. D'exercer son droit de préemption sur l'immeuble bâti, cadastré DK n°155, pour une superficie de 383 m<sup>2</sup>, situé en zone UMc à Nantes, 59 rue des Bourdonnières, appartenant aux consorts RELET, ayant fait l'objet de la Demande d'Acquisition d'un Bien, présentée par Maître Hugues LETHU, Notaire, 1 rue Cuvier à NANTES, reçue en Mairie de Nantes, le 05/06/2023.

Article 2. Le droit de préemption est exercé en vue de réaménager l'espace public aux abords de la ligne de Busway.

Article 3. Nantes Métropole exerce son droit de préemption aux prix et conditions figurant dans la Demande d'Acquisition d'un Bien à savoir DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250 000,00 €).

Article 4. Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année 2023.

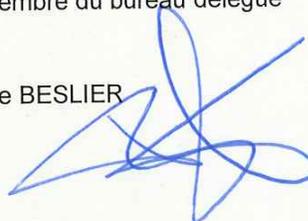
Article 5. De charger Monsieur le Directeur général de Nantes Métropole, ainsi que Monsieur le Receveur des Finances de Nantes Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le

**15 JUIN 2023**

Pour la Présidente  
Le membre du bureau délégué

Laure BESLIER



**NB** Article R. 421-5 du Code de Justice Administrative : « Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision. »  
En l'espèce, délai de recours : 2 mois à compter de la réception de la présente décision.  
Voie de recours : recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**mis en ligne le :**

**15 JUIN 2023**

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20230615-2023\_667DEC-AU  
Date de télétransmission : 15/06/2023  
Date de réception préfecture : 15/06/2023